

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Avis de convocation / avis de réunion

**CONVOCATION**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

**SARTORIUS STEDIM BIOTECH**

Société Anonyme au capital de 18 436 038 euros  
Siège social : Z. I. Les Paluds, Avenue de Jouques, 13400 Aubagne  
314 093 352 R.C.S. MARSEILLE

**Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 mars 2022****Avis de convocation**

Mesdames et Messieurs, les actionnaires de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, le 29 mars 2022 à 14h00, au siège social de la société, Z.I les Paluds, Avenue de Jouques, à Aubagne à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour****A titre ordinaire**

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration intégrant le rapport du groupe ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs ; (Résolution n°1)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; (Résolution n°2)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; (Résolution n°3)
- Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; (Résolution n°4)

- Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; (Résolution n°5)
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; (Résolution n°6)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; (Résolution n°7)
- Approbation de la politique de rémunération du président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; (Résolution n°8)
- Approbation de la politique de rémunération du directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; (Résolution n°9)
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ; (Résolution n°10)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joachim Kreuzburg ; (Résolution n°11)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Pascale Boissel ; (Résolution n°12)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur René Fáber ; (Résolution n°13)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Lothar Kappich ; (Résolution n°14)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri Riey ; (Résolution n°15)
- Pouvoirs pour les formalités. (Résolution n°16)

## **A titre extraordinaire**

- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ;
- Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; (Résolution n°17)
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ; (Résolution n°18)

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire ; (Résolution n°19)
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ; (Résolution n°20)
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; (Résolution n°21)
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise ; (Résolution n°22)
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne ; (Résolution n°23)
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital ; (Résolution n°24)
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ; (Résolution n°25)
- Pouvoirs pour les formalités. (Résolution n°26)

---

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée générale mixte annuelle des actionnaires a été publié dans l'avis de réunion inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°20 du 16 février 2022, n° 2200160.

#### **A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le vendredi 25 mars 2022, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 225-85 du code de commerce.

**B) Modes de participation à l'Assemblée générale****1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront :****1.1. pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :**

- se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité
- demander une carte d'admission :
  - soit auprès des services de BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex,
  - soit en faisant sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01.55.77.65.00 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

**1.2. pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :**

- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressé.
- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission

**2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à toute autre personne pourront :****2.1 pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :**

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale.

- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante: <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01.55.77.65.00 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

2.2 pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :

- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard 3 jours avant la tenue de l'assemblée générale.

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article **R.22-10-24** du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
  - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com).
  - Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.
  - l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

**Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 09 mars 2022.**

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le Lundi 28 mars 2022 à 15 heures, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

### **C) Les questions écrites**

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Sartorius Stedim Biotech SA-Legal Affairs and Compliance, Z.I les Paluds, avenue de Jouques, 13400 Aubagne ou par email à l'adresse suivante : [ASM.SSB@sartorius.com](mailto:ASM.SSB@sartorius.com)

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

### **D) Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : [www.sartorius.com/ssb-assemblee-generale](http://www.sartorius.com/ssb-assemblee-generale), à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 08 mars 2022.

Pour Avis

Le Conseil d'administration